

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le 26 mars à 18 heures 00 se sont réunis dans la salle Maurice Durey les membres du Conseil municipal de la Commune Les Barils, sous la présidence de *M. Philippe OBADIA, Maire Les Barils*, dûment convoqués.

Présents : Patrick PAUCHET, Alain BRUNET, Ghislaine CHABLE, Hélène DELERIS, Gilles MARTIN, Michelle POTIER, Hubert PRIVÉ Alain RATTIER, Damien SCHAEFLE, Stéphane SERGENT.

Absent excusé : Hubert PRIVE, pouvoir à Philippe OBADIA

Secrétaire de séance : Gilles MARTIN

Ordre du jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Point sur la situation sanitaire
- Approbation du compte de gestion du comptable public 2020
- Vote du compte administratif 2020
- Affectation des résultats de la gestion 2020
- Présentation et vote du budget primitif 2021
- Fixation des taux d'imposition 2021
- Vote des subventions 2021
- Travaux pour l'année 2021 et 2022
- Recrutement de l'agent communal
- Loyer du restaurant
- Questions diverses

M. le Maire ouvre le 10ème conseil.

M. Patrick PAUCHET est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 29 janvier adopté à l'unanimité des membres présents.

1- Point sur la situation sanitaire

Le taux d'incidence du département de l'Eure se situe toujours à un niveau élevé conduisant un confinement depuis le 17.03.2021 avec d'autres départements. Il importe de maintenir une vigilance continue quant aux respects des règles et des gestes barrières. Des nouvelles mesures du déploiement de la vaccination vont être renforcées pour vacciner en grand nombre.

2- Approbation du compte de gestion du comptable public 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (vote à mains levées) :

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **AUTORISE** le Maire à signer le compte de gestion 2020 de la commune.

3. Vote du compte administratif 2020

Après avoir présenté le compte administratif 2020 lequel se résume de la façon suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Reste à réaliser
Recettes	412 840.25	80 479.48	0.00
Dépenses	389 978.14	178 077.04	0.00
<i>Résultat de l'exercice 2020</i>	22 862.11	- 97 597. 56	
Résultats reportés 2019	116 498.15	3 612.46	
Résultat de clôture 2020	139 360.26	- 93 985.10	0.00

M. le Maire quitte la salle pour laisser la présidence à M. Patrick Pauchet, pour le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 9 voix. M. le Maire ne prenant pas part au vote)

- **APPROUVE** le compte administratif 2020

- **DONNE** quitus à M. le Maire pour sa gestion.

4. Affectation des résultats

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de **139 360.26 €**
- Un déficit d'investissement de **93 985.10 €**

	Résultats CA 2019	Virement à la SI en 2019 (1068)	Résultat de l'exercice 2020	Restes à réaliser 2020 D R	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	3 612.46		-97 597.56	0.00 0.00	0.00	- 93 985.10
FONCT	116 498.15		22 861.11			139 360.26
Total	120 110.61			0.00		45 375.16

- Un excédent de fonctionnement : **139 360.26 €**

- Un déficit d'investissement : 93 985.10 €
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 0.00 €
- Des restes à réaliser en recettes d'investissement : 0.00 €
- Un besoin cumulé en section d'investissement à : 93 985.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

- Résultat reporté en section de fonctionnement (002) : **45 375.16 €**
- Résultat d'investissement reporté (001) : **93 985.10 €**
- Affectation en section d'investissement au compte 1068 : **93 985.10 €**

5. Présentation et vote du budget primitif 2021

Il est remis à l'ensemble du conseil les documents budgétaires.

M. le Maire présente et commente les propositions du budget 2021 qui s'équilibre :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement à 414 783.16 €
- En recettes et en dépenses d'investissement à 180 234.10 €

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-ADOpte le budget primitif de la Commune pour l'année 2021.

Il est précisé que le budget communal a été établi en conformité avec la nomenclature M14,

Qu'il est voté :

- par chapitre pour la section investissement sans opérations
- par chapitre pour la section fonctionnement

6. Fixation des taux d'imposition 2021

Chaque année, le Conseil Municipal vote le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire :

- La taxe sur le foncier bâti,
- La taxe sur le foncier non bâti,
- La taxe d'habitation.

La loi de finances 2018 supprimant progressivement la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), elle sera définitivement supprimée pour les résidences principales en 2023. Seules les résidences secondaires et les locaux vacants restent imposés au d'un taux de 7.28 %.

Aussi, pour garantir une compensation, un transfert s'est effectué par le reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements aux communes en y incluant dans les éléments de calcul un coefficient correcteur pour chaque commune de façon à être compensé à l'euro près.

Pour rappel en 2020, les taux étaient de :

Taxe d'habitation	7.28 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	6.06 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	13.70 %

Dorénavant, le **taux du foncier bâti communal** s'additionnera au taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020 (20.24 % pour l'Eure).

D'autre part, la refonte de la fiscalité locale introduit également par la loi de finances 2021 entrant en vigueur au 01.01.2021, la baisse des bases d'imposition de la taxe foncière des propriétés bâties, **due à la réduction de la valeur locative des établissements industriels.**

La commune est impactée par la perte de recettes fiscales d'un montant de **11 570 € non compensés.**

Monsieur le Maire propose de compenser cette perte de recettes par l'augmentation du taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties de 1.056 %.

Monsieur le Maire demande de délibérer dans les termes suivants :

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi des finances 2018 n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les taux de référence 2021 ainsi qu'il suit :
sur le Foncier bâti à **27.77 % avec un produit fiscal prévisionnel de 211 830 €**
sur le Foncier non bâti à **14.47 % avec un produit fiscal prévisionnel de 6 844 €**

7. Vote des subventions 2021

Comme chaque année, le Conseil accorde une subvention à des associations reconnues d'utilité publique en donnant la priorité à celles qui ont une mission caritative ou médicale. La subvention accordée à Les Barils Loisirs permettra à l'association de réparer ou de renouveler le matériel existant en attendant la reprise de ses activités.

M. le Maire donne lecture de la liste :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-DECIDE de retenir les subventions suivantes avec leur montant :

AMIS MONUMENTS ET SITES EURE	50,00 €
CHEMINS D'ENFANCE	50,00 €
ASSOCIATION CHARLINE	75,00 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	200,00 €
A.D.M. R	50,00 €
VIE ET ESPOIR	50,00 €
SOCIETE PROTECTRICE ANIMAUX	50,00 €
Les Barils Loisirs	3 000.00 €
	3 525.00 €

8. Travaux prioritaires pour l'année 2021 et 2022

2021 : Toiture du restaurant (dernière phase)

Pose de caméra au carrefour de la Flouterie et de la rue de Center parcs avec point lumineux

2022 : Défense incendie du Bois Guillot, du Petit Buisson et du Grand Buisson

Réfection du clocher de l'église : le maire fait part qu'il rencontrera très prochainement le Président de la Fondation du Patrimoine à ce sujet.

9. Recrutement de l'agent communal

M. le Maire rappelle que Rémi CALLENS quittera définitivement son poste le 31.03. Il rend compte de la rencontre positive avec Romain CAZAT, âgé de 19 ans, travaillant déjà dans l'entretien des espaces verts. Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour assurer le recrutement de personnel contractuel en contrat à durée déterminée, en équivalence au remplacement du départ de l'agent.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter Romain CAZAT suivant les conditions de rémunération définie dans son contrat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer son contrat
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel.


10. Loyer du restaurant

Au vu des contraintes budgétaires et des investissements en cours,


Le Conseil Municipal, à l'unanimité,


- **DECIDE** la réactivation des loyers du restaurant le Barilois à compter du **01 mai 2021**.

11. Questions diverses

 Michèle Potier fait part qu'il a été entreposé des grosses pierres sur le bas-côté de la voie publique au hameau de la Forêt pouvant porter atteinte à la sécurité de la circulation.

M. le Maire répond qu'un courrier a déjà rédigé par ses soins et transmis au dépositaire en l'avisant de sa responsabilité en cas d'accident et en lui demandant l'enlèvement de ce dépôt.

 Damien SCHAEFLE signale qu'il y a eu pendant deux jours une coloration inexplicée de l'eau potable.

 Stéphane SERGENT présente l'application Mobile **Panneau-Pocket** pour informer les habitants (qui l'auront téléchargé gratuitement au préalable sur leur smartphone) en temps réel de l'actualité de la commune. Cela va de l'information pratique, aux événements locaux en passant par les alertes ponctuelles (cambriolages, météo, accidents...). Aucune information personnelle n'est demandée aux habitants, l'application s'installe simplement sur leur téléphone et adresse une notification lors de l'arrivée d'un message de la Mairie.

L'envoi de SMS nécessite de conserver le numéro mobile personnel, ce qui ne répond pas au Règlement Général de la Protection des Données personnelles (RGPD). Notre commune étant adhérente de l'Association des Maires Ruraux de France, un tarif partenaire est proposé à 130,00 € par an pour les communes de - de 1000 habitants.

M le Maire propose de souscrire à ce service utilisé par un très grand nombre de mairie qui diffuse en temps réel ses messages de prévention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la souscription à l'offre Panneau-Pocket pour un abonnement annuel de **130,00 € TTC**.
- **NOMME** trois référents qui diffuseront les informations : Philippe OBADIA, Damien SCHAEFLE, Stéphane SERGENT.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 45. Prochain conseil fixé au 21 ou 28 mai.